

**REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS**  
**« Ne risquez pas votre vie aux passages à niveau »**  
**Du 2 au 16 juin 2017**

**Article 1. ORGANISATION**

La Direction Territoriale Bretagne - Pays de la Loire de SNCF Réseau, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial de l'État français situé au 1 rue Marcel Paul - Immeuble Le Henner - BP 34112 - 44041 Nantes cedex 1, dont le Siège social est situé au 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93 418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, organise un jeu concours « Ne risquez pas votre vie aux passages à niveau », dans le cadre de la journée nationale de sécurité aux abords des passages à niveau. Cette année, l'opération a lieu le 2 juin 2017, de 6h30 à 12h30 dans le quartier de « Toutes Aides », à Nantes (44), aux passages à niveau n°308, n°309 et n°310.

Le jeu se déroulera du 2 au 16 juin 2017, sur le site [www.quizsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://www.quizsecuriteBPL.sncf-reseau.fr).  
La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il désignera 10 gagnants.

**Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1 Conditions d'inscription au jeu**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, ayant sa capacité juridique et résidant sur le territoire français.

Les salariés et retraités de la Direction Territoriale Bretagne - Pays de la Loire de SNCF Réseau, et ceux de leurs filiales, les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu, ainsi que les membres des familles de toutes les personnes citées précédemment, ne peuvent participer au jeu-concours.

**2.2 Modalités de participation**

Pour participer au jeu concours, chacun des participants devra :

- se rendre sur le site du jeu concours [www.quizsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://www.quizsecuriteBPL.sncf-reseau.fr)
- accepter les conditions d'utilisation et le règlement ci-présent en cochant les cases prévues à cet effet
- répondre correctement aux 10 questions du jeu-concours en cochant la bonne réponse
- remplir ses coordonnées (nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone)
- valider sa participation

Les participants devront répondre correctement aux dix questions qui leur seront posées :

**1- Au passage à niveau, à quel moment dois-je m'arrêter ?**

- a) Quand le feu rouge clignote
- b) Quand la barrière commence à descendre
- c) Quand la barrière est abaissée

**2- Les feux rouges clignotants d'adressent :**

- a) Uniquement aux voitures
- b) Uniquement aux piétons
- c) Ils s'appliquent à tous les usagers de la route, y compris les piétons

**3- Combien de temps au minimum s'écoule entre le déclenchement du feu rouge clignotant et le passage du train ?**



- a) 10 secondes
- b) 25 secondes
- c) 50 secondes
- d) 1 min. 15 sec.

**4- Je suis arrêté(e) au passage à niveau depuis plusieurs minutes et il n'y a toujours aucun train qui passe :**

- a) Je me dis que c'est une panne et je franchis le passage à niveau en chicane à travers les barrières
- b) Je lève à la main la barrière et je franchis le passage à niveau
- c) J'utilise le téléphone du passage à niveau pour prévenir de l'incident et je fais demi-tour
- d) Je fais demi-tour sans prévenir de l'incident ; après tout chacun se débrouille

**5- Mon véhicule tombe en panne au milieu des voies ferrées :**

- a) J'essaye de le pousser en dehors des voies
- b) Je laisse mes affaires et évacue le véhicule au plus vite
- c) J'attends le dépanneur dans mon véhicule

**6- Mon véhicule se trouve sur les voies lorsque les barrières s'abaissent :**

- a) J'avance pour dégager les voies et casse les barrières si nécessaire
- b) Je quitte mon véhicule et le laisse sur place
- c) J'attends et mets les warnings

**7- Je suis concerné(e) ou témoin d'une situation problématique au passage à niveau (voiture bloquée, ou chute sur les voies). Quel dispositif dois-je utiliser en priorité pour donner l'alerte? (Cochez deux réponses).**

- a) J'appelle le 18 ou le 112 (urgences)
- b) J'appelle à l'aide autour de moi
- c) J'utilise le téléphone spécifique installé au passage à niveau
- d) S'il n'y a pas de téléphone de passage à niveau, j'appelle le 18 ou le 112 (urgences)

**8- Quelle est la sanction encourue en cas de non-respect des règles de franchissement du passage à niveau ?**

- a) Aucune sanction
- b) Un retrait de 2 points du permis de conduire et d'une amende de 45 euros
- c) Un retrait de 4 points du permis de conduire et d'une amende de 135 euros

**9- Quels sont les chiffres nationaux d'accidentologie aux passages à niveau en 2016 ?**

- a) 100 collisions, 25 tués et 17 blessés graves.
- b) 111 collisions, 31 tués et 15 blessés graves.
- c) 111 collisions, 31 tués et 15 blessés graves

**10- Quel est le métier du personnage principal de la campagne de sensibilisation SNCF Réseau « Ne risquez pas votre vie aux passages à niveau » ?**

- a) Cascadeur
- b) Chauffeur de taxi
- c) Livreur



La participation au jeu concours ne peut se faire qu'au seul moyen d'une inscription au jeu concours électronique sur [www.quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://www.quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr). Il ne sera accepté qu'une seule participation (mêmes nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) sur [www.quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://www.quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr).

En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des bulletins de participation électronique falsifiés sera rejeté et considéré comme nul.

### **Article 3. DOTATIONS**

Le jeu concours récompensera dix participants ayant joué sur le site [www.quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://www.quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr) dans le respect des modalités du jeu concours entre le vendredi 2 juin et le vendredi 16 juin 2017.

Le 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort et dont la participation comprendra les bonnes réponses, remportera 1 formation au permis de conduire B à Nantes, d'une valeur maximale de 1300 euros TTC comprenant le forfait code et 20 heures de conduite. L'auto-école sera choisie par le gagnant. SNCF Réseau règlera le devis et la facture strictement conforme au montant maximum du gain annoncé. Le devis établi devra être adressé et libellé à l'intention de SNCF Réseau, Direction Territoriale Bretagne-Pays de la Loire, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul – BP 34112, 44041 NANTES Cedex 1. La facture devra être éditée, dès validation du devis et sera réglée par SNCF Réseau selon les modalités suivantes : par virement à 60 jours, date d'édition de la facture.

Le 2<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort et dont la participation comprendra les bonnes réponses, remportera 10 heures de conduite d'une valeur maximale de 500 euros TTC. L'auto-école sera choisie par le gagnant. SNCF Réseau règlera le devis et la facture strictement conforme au montant maximum du gain annoncé. Le devis établi devra être adressé et libellé à l'intention de SNCF Réseau, Direction Territoriale Bretagne-Pays de la Loire, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul – BP 34112, 44041 NANTES Cedex 1. La facture devra être éditée, dès validation du devis et sera réglée par SNCF Réseau selon les modalités suivantes : par virement à 60 jours, date d'édition de la facture.

Le 3<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort et dont la participation comprendra les bonnes réponses, remportera un stage conduite sécurité d'une valeur maximale de 500 euros TTC. L'auto-école sera choisie par le gagnant. SNCF Réseau règlera le devis et la facture strictement conforme au montant maximum du gain annoncé. Le devis établi devra être adressé et libellé à l'intention de SNCF Réseau, Direction Territoriale Bretagne-Pays de la Loire, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul – BP 34112, 44041 NANTES Cedex 1. La facture devra être éditée, dès validation du devis et sera réglée par SNCF Réseau selon les modalités suivantes : par virement à 60 jours, date d'édition de la facture.

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort et dont la participation comprendra les bonnes réponses, remporteront un forfait code d'une valeur maximale de 400 euros TTC. L'auto-école sera choisie par le gagnant. SNCF Réseau règlera le devis et la facture strictement conforme au montant maximum du gain annoncé. Le devis établi devra être adressé et libellé à l'intention de SNCF Réseau, Direction Territoriale Bretagne-Pays de la Loire, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul – BP 34112, 44041 NANTES Cedex 1. La facture devra être éditée, dès validation du devis et sera réglée par SNCF Réseau selon les modalités suivantes : par virement à 60 jours, date d'édition de la facture.

Les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort et dont la participation comprendra les bonnes réponses remporteront un contrôle technique automobile d'une valeur de 50 euros TTC dans l'établissement de contrôle de leur choix. SNCF Réseau règlera le devis et la facture strictement conforme au montant maximum du gain annoncé. Le devis établi devra être adressé et libellé à l'intention de SNCF Réseau, Direction Territoriale Bretagne-Pays de la Loire, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul – BP 34112, 44041 NANTES Cedex 1. La facture devra être éditée, dès validation du devis et sera réglée par SNCF Réseau selon les modalités suivantes : par virement à 60 jours, date d'édition de la facture.



Du 8<sup>ième</sup> au 10<sup>ième</sup> gagnants tirés au sort, et dont les bulletins comprendront les bonnes réponses remporteront un « drive case » (kit de sécurité) jeune conducteur d'une valeur de 50 euros TTC leur sera remis directement le 12 septembre 2017, lors de la remise des lots.

Les lots gagnés ne sont pas cessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 4. TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort des 10 gagnants sera effectué le 26 juin 2017, parmi les participants ayant répondu correctement aux 10 questions.

Il sera effectué hors public, selon un processus informatique aléatoire par SNCF Réseau, à la Direction Territoriale Bretagne - Pays de la Loire de SNCF Réseau, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial de l'État français situé au 1 rue Marcel Paul - Immeuble Le Henner - BP 34112 - 44041 Nantes cedex 1.

#### **Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés par la Direction territoriale Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau par téléphone, courriel ou courrier postal, suite au tirage au sort du lundi 26 juin 2017.

Les gagnants seront invités à se rendre à SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul - Immeuble Le Henner - BP 34112 - 44041 Nantes cedex 1, le mardi 12 septembre 2017, afin d'assister à la remise des lots le 12 septembre 2017.

Tout lot non récupéré par un gagnant dans le mois suivant la cérémonie de remise des lots, ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite les dotations resteront acquises à SNCF Réseau.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

SNCF Réseau ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol des lots lors la remise des dits lots ou postérieurement.

#### **Article 6. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement de ce jeu-concours est consultable sur [www.quizsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://www.quizsecuriteBPL.sncf-reseau.fr).

Le règlement du jeu-concours est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Direction Territoriale Bretagne - Pays de la Loire de SNCF Réseau, Communication au 1 rue Marcel Paul, BP 11802 - 44008 Nantes cedex 1. Le timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être faites au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Le règlement de ce jeu-concours est déposé auprès de la SCP LEVESQUE, CALLARD et BREHERET, Huissiers de Justice à Nantes agglomération, 12 allée de la Maladrie, 44120 Vertou.

#### **Article 7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**



Les données à caractère personnel recueillies (adresse email, nom, prénom) dans le cadre du tirage au sort du Grand Jeu Concours « Sécurité aux passages à niveau » sont collectées par la Société organisatrice et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Concours, désigner le/les Gagnants et remettre les dotations.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit jusqu'au 30 septembre (4 mois).

Les données à caractère personnel ne seront traitées que par SNCF RESEAU, DIRECTION TERRITORIALE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, 1, rue Marcel Paul – Bâtiment Le Henner - BP 34112 - 44041 Nantes cedex 01, au sein de la direction de la Communication et de l'Information.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime, au traitement des informations les concernant.

À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à : <http://www.sncf-reseau.fr/fr/contact>

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction de la communication et de l'Information de la Société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.»

#### **Article 8. LITIGES ET RESPONSABILITES**

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La Direction Territoriale Bretagne - Pays de la Loire de SNCF Réseau se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en totalité si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère ou fraude entraînera la disqualification du participant. SNCF Réseau tranchera tout litige ou cas particulier relatif au concours et à son règlement.

SNCF Réseau se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de prolonger, modifier ou annuler le présent jeu dans le respect des dispositions prévues au chapitre « Dépôt légal ».

#### **Article 8. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la loi française.



# JEU-CONCOURS

du 2 au 16 juin 2017

Participez au jeu-concours et gagnez  
de nombreux lots, dont une  
formation au permis de conduire B  
en jouant sur le site :

**[quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr](http://quizzsecuriteBPL.sncf-reseau.fr)**

Retrouvez les consignes de sécurité sur :  
[www.securite-passageaniveau.fr](http://www.securite-passageaniveau.fr)

Nos partenaires locaux :



2 JUIN 2017  
JOURNÉE NATIONALE DE SECURITÉ  
ROUTIÈRE AUX PASSAGES À NIVEAU



NE RISQUEZ PAS VOTRE VIE  
AUX PASSAGES À NIVEAU  
RESPECTEZ LE CODE DE LA ROUTE.



En partenariat avec :



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

